

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



# Cross-country 2018

*Révisée en date du 7 septembre 2018*

## Table des matières

Article 1	Catégories d'âge .....	3
Article 2	Volet récréatif (colibri à juvénile) .....	3
Article 3	Volet compétitif – généralités (moustique à juvénile) .....	3
Article 4	Volet compétitif - Classement.....	3
Article 5	Distances par catégorie.....	4
Article 6	Identification .....	4
Article 7	L'appel des concurrents .....	4
Article 8	Réglementation spécifique quant à la compétition .....	4
Article 9	Récompenses .....	4
Article 10	Championnat provincial.....	5
Article 11	Règlements .....	6

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: [RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2018-2019](#)

## ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGE

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

<b>P3 (colibri)</b>	–	du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010
<b>P4 (colibri)</b>	–	du 1 <sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2009
<b>P5 (moustique)</b>	–	du 1 <sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2008
<b>P6 (moustique)</b>	–	du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007
<b>Benjamin</b>	–	du 1 <sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2006
<b>Cadet</b>	–	du 1 <sup>er</sup> octobre 2002 au 30 septembre 2004
<b>Juvenile</b>	–	du 1 <sup>er</sup> juillet 2000 au 30 septembre 2002

\*Les athlètes doivent respecter l'article 2 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

## ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉS – P3 ET P4 (COLIBRI)

- 2.1 **L'athlète ne peut être sélectionné pour participer au championnat provincial.**
- 2.3 Le nombre de participants est illimité.

## ARTICLE 3 GÉNÉRALITÉS – P5 ET P6 (MOUSTIQUE), BENJAMIN, CADET ET JUVÉNILE

- 3.1 L'athlète peut être sélectionné pour participer au championnat provincial sauf pour la catégorie colibri.
- 3.2 Le nombre de participants est **illimité**.

## ARTICLE 4 VOLET COMPÉTITIF - CLASSEMENT

- 4.1 Pour toutes les catégories, le rang d'arrivée des cinq (5) premiers coureurs de chaque établissement sera comptabilisé pour le classement par équipe.
- 4.2. Un minimum de trois (3) coureurs sera nécessaire pour participer au classement par équipe.
- 4.3 Si un établissement d'enseignement n'a pas cinq (5) athlètes au fil d'arrivée, le pointage équivalent au nombre d'athlètes terminant la course, plus un sera accordé, pour chaque place libre dans l'équipe.
- 4.4 Le plus petit nombre de points cumulés déterminera le premier rang au classement des établissements d'enseignement.
- 4.5 Lorsque deux établissements d'enseignement ou plus termineront à égalité au classement général, c'est le rang du dernier coureur qui départagera le classement.

4.6 Le classement pour le primaire se fera par catégorie par sexe :

- Colibri (P3 + P4) – Masculin
- Colibri (P3 + P4) – Féminin
- Moustique (P5 + P6) – Masculin
- Moustique (P5 + P6) – Féminin

## ARTICLE 5 DISTANCES PAR CATÉGORIE

Catégorie	Masculin	Féminin
Colibri (P3 et P4)	1600 m	1600 m
Moustique (P5 et P6)	2000 m	2000 m
Benjamin	3000 m	3000 m
Cadet	4000 m	4000 m
Juvenile	6000 m	5000 m
Entraîneur	2000 m	2000 m

## ARTICLE 6 IDENTIFICATION

- 6.1 L'athlète devra porter son dossard en avant de façon visible par les officiels durant la course.
- 6.2 L'athlète devra se présenter à la ligne de départ avec son dossard et sa puce électronique correspondant au dossard.

## ARTICLE 7 L'APPEL DES CONCURRENTS

- 7.1 L'appel se fera cinq (5) minutes avant la course. Advenant un retard de l'athlète, ce dernier sera disqualifié automatiquement.

## ARTICLE 8 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE QUANT À LA COMPÉTITION

- 8.1 Seuls les officiels et les coureurs "en course" pourront fréquenter les pistes. **Aucune autre personne (entraîneurs, compétiteurs non actifs, spectateurs)** ne devra se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 8.2 Lorsqu'un coureur déroge du parcours prévu, celui-ci sera automatiquement disqualifié.
- 8.3 Si une personne soutenait, de quelques façons que ce soit, un coureur durant la course, ce coureur serait automatiquement disqualifié.

## ARTICLE 9 RÉCOMPENSES

- 9.1 Les trois (3) premiers coureurs de chacune des catégories recevront respectivement une médaille d'or, une médaille d'argent et une médaille de bronze :
- P3 (colibri) – Masculin
  - P3 (colibri) – Féminin
  - P4 (colibri) – Masculin
  - P4 (colibri) – Féminin
  - P5 (Moustique) – Masculin
  - P5 (Moustique) Féminin
  - P6 (Moustique) – Masculin
  - P6 (Moustique) – Féminin
  - Benjamin – Masculin
  - Benjamin – Féminin
  - Cadet - Masculin
  - Cadet - Féminin
  - Juvénile – Masculin
  - Juvénile – Féminin
  - Entraîneurs (primaire et secondaire)
- 9.2 Chaque catégorie aura une bannière :
- Colibri (P3 + P4) – Masculin
  - Colibri (P3 + P4) – Féminin
  - Moustique (P5 + P6) – Masculin
  - Moustique (P5 + P6) – Féminin
  - Benjamin – Masculin
  - Benjamin – Féminin
  - Cadet - Masculin
  - Cadet - Féminin
  - Juvénile – Masculin
  - Juvénile - Féminin

## ARTICLE 10 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 10.1 Référez-vous à l'article 25 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 10.2 Le RSEQ Outaouais déléguera cinquante-deux (52) athlètes répartis par catégorie:

Catégorie	Féminin	Masculin
Moustique	5	5
Benjamin	7	7
Cadet	7	7
Juvénile	7	7

## **ARTICLE 11 RÈGLEMENTS**

- 11.1 Les règlements officiels de cross-country sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec.
- 11.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.